Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_177-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12/10/2026
Délibération n°04

L'an deux mille vingt-six, lundi douze à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mardi six du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	59
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Fabienne GLET, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Franck PICHOT, Richard HERVE, délégué de Guémené-Penfao, donne Pouvoir à Isabelle BARATHON, Yvonnick PERRIN, délégué de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, Valentin BEASSE, délégué de Sainte-Marie, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant Régis CLAVIER

Secrétaire de séance : Françoise GRIGNAC

RESSOURCES – REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES

Annexe : projet de règlement intérieur des assemblées de REDON Agglomération

La présente délibération a pour objet l'adoption du Règlement intérieur des assemblées de REDON Agglomération pour le mandat 2026-2032

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Président

Le règlement intérieur des assemblées comporte les règles de fonctionnement des instances de REDON Agglomération. Ces règles doivent respecter la liberté d'expression des conseillers communautaires et leur information complète et éclairée.

Il constitue une référence pour les élus et agents de l'agglomération. Le Président est chargé de sa bonne application.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire doit fixer les modalités de son fonctionnement, l'organisation des débats, des votes et l'expression des élus via un règlement intérieur,

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter le nouveau Règlement intérieur des assemblées de REDON Agglomération tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et qui prendra effet à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261012-CC_2026_177-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 59 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 12/10/2026

La Secrétaire de séance,

Françoise GRIGNAC

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34